

RÈGLEMENT

CONCOURS CLAYRTON'S ACADEMY 2020

Article 1 : Société organisatrice

CLAYRTON'S, société dont le siège est situé 41, rue saint Antoine – CS 40489 Roubaix Cedex 1 – France, sous le numéro de SIRET 334 862 570 00010, organise du 20 novembre 2019 au 22 avril 2020– minuit, un concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site clayrtons.com.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France, en Belgique, au Luxembourg ou en Suisse suivant d'une formation professionnelle de fleuriste niveau 1 (CAP, 2ème degré et AFP) ou niveau 2 (BP, 3ème degré et CFC), à l'exclusion des organisateurs et des membres de leur famille ainsi que l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

3.1 Pour participer au concours, le professeur référent devra informer la Société Organisatrice du nombre de participants, leur niveau d'étude, avant le 20 novembre 2019. Les candidats libres peuvent également participer, les candidatures seront prises en compte suivant le même délai.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

3.2 Le Participant devra réaliser une composition florale emballée dans le respect de l'esprit des tendances automne-hiver 2019, à partir d'emballages Clayrton's fourni par la société organisatrice.

Les photos des créations devront être envoyées via un formulaire précis et obligatoire à remplir sur le site clayrtons.com.

Avant de l'envoyer, le participant photographie sa création sur un fond blanc, correctement cadrée (en entier, de face, éviter les zoom, bonne définition d'image). Une seule composition par Participant sera acceptée.

En participant au concours, les candidats autorisent la société Clayrton's à utiliser tous les visuels, libres de droit.

Les Participants pourront envoyer leurs photos jusqu'au 21 février 2020.

Les votes sur Internet seront ouverts 12 jours après la date limite d'envoi des photos et pour une durée de 7 jours. Du 3 au 11 mars 2020, les internautes auront la possibilité de voter pour la ou les photos de leur choix. Le vote peut s'effectuer via les applications Facebook, Pinterest et Google+ ou tout simplement en cliquant sur l'icône cœur de l'application.

Les résultats des votes compteront à hauteur de 50% pour la désignation de 12 finalistes.

Les autres 50% des notes seront attribuées par un jury qui sera composé de fleuristes et de formateurs professionnels.

En tout, 12 participants seront désignés. Les 6 meilleurs apprentis niveau 1 et 6 meilleurs apprentis niveau 2 seront sélectionnés pour participer à la finale qui se tiendra le 22 avril 2020. L'annonce des 12 finalistes aura lieu le 12 mars 2020. Clayrton's se réserve le droit de modifier la date de la finale.

3.3 Les 12 finalistes pourront participer à la Finale qui se déroulera le 22 avril à Roubaix. Ils s'affronteront sur une épreuve qui sera dévoilée le jour de la Finale.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par Clayrton's pour les finalistes.

Frais de déplacement : une enveloppe de 200 € maximum par personne. (Sur pièces justificatives)

La remise des prix sera effectuée sur place, après le vote final du jury.

Chaque participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par un jury de fleuristes et de formateurs professionnels.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Pour chacune des 2 sections niveau 1 (CAP, 2ème degrés et AFP) et niveau 2 (BP, 3ème degrés et CFC), les gagnant recevront les dotations suivantes :

1er prix : un cadeau d'une valeur de 200€

2ème prix : un cadeau d'une valeur de 150€

3ème prix : un cadeau d'une valeur de 80€

La valeur des lots mentionnés ci-dessus est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public, de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable aux organisateurs.

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La participation au concours pour la phase de présélection implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse

pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au tirage au sort se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 7 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 8 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude SCP CALLENS – DANDRE – LISON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP José LISON et Maxime CATTIAUX Huissiers de Justice Associés à Roubaix.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse clayrtons.com

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à : CLAYRTON'S

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

SCP José LISON et Maxime CATTIAUX - 2 et 4 rue Mimerel – Boîte Postale
58559060 ROUBAIX CEDEX 1

Tel: 03.20.26.59 .15

Constats : 03 20 27 43 28

Fax.: 03 20 70 28 33

Mail : etude@huissiernord.fr

Web : www.huissiernord.fr